SYNDICAT DES SYLVICULTEURS
DU SUD-OUEST

Bordeaux, le 6 septembre 2017

Monsieur Nicolas HULOT
Ministre de la Transition Écologique et Solidaire
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
246 Boulevard Saint Germain
75700 PARIS

N/Ref. : BL/CG – 2017/849

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Considérant le problème récurrent des dégâts de grand gibier causés aux jeunes peuplements forestiers, nous avions adressé un courrier à Mme Ségolène Royal, votre prédécesseur, le 20 mars dernier, que nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint et resté à ce jour sans réponse.

La situation est devenue alarmante dans certaines zones au point que non seulement la régénération de la forêt n'est plus possible, mais la surpopulation des grands cervidés est aussi un facteur de régression de la biodiversité.

Nous nous permettons de vous demander de bien vouloir tout mettre en œuvre pour rétablir ce texte et ce, le plus rapidement possible, les forestiers attendent depuis trop longtemps.

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à notre demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

LE PRESIDENT

Bruno LAFON

6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95
E.mail : ssso@maisondelaforet.fr - Siret 781846688-00021 - Code APE 9412 Z - C. C. P. Bordeaux 143.38 D
Web : www.maisondelaforet-sudouest.com
Union des Syndicats de Sylviculteurs d'Aquitaine

SYNDICAT DES SYLVICULTEURS
DU SUD-OUEST

Bordeaux, le 20 mars 2017

COPIE

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie
et de la Mer
Tour Séquoia
1 Place Carpeaux
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

N/Ref. : BL/CG – 2017/321

Madame la Ministre,

Nous venons de prendre connaissance du Communiqué de presse du 26 janvier, édité par la Fédération Nationale des Chasseurs au terme duquel nous apprenons que vous avez cédé à la demande des chasseurs en repoussant le projet de décret grâce auquel ils allaient devoir enfin consulter les forestiers sur les Plans de Chasse dans les communes concernées. Ce dispositif n'induit la constitution d'aucune commission supplémentaire. Au contraire, il s'agit d'inviter les propriétaires forestiers dans les réunions d'ACCA afin de rencontrer les chasseurs qui chassent chez eux et qui fixaient jusqu'à maintenant un plan de chasse sans demander leur avis et ce, aux frais desdits propriétaires forestiers.

Le cheptel grands gibiers a explosé depuis les années 1980 au point qu'il constitue aujourd'hui une véritable menace pour la régénération des forêts et donc de la biodiversité. Ce constat, connu depuis longtemps, a été rediscuté et rappelé dans les différents groupes de travail qui ont abouti, en concertation avec vos services, au Plan National Forêt-Bois, lequel tire une sonnette d'alarme sur ce sujet, tant la situation est grave.

Les Commissions Régionales de la Forêt et du Bois n'ont pas non plus suffi, au point que dans la Loi de 2014 (article 67) il a été décidé d'adjoindre un Comité composé paritairement des Forestiers et des Chasseurs pour les obliger à cette concertation (disposition toujours pas appliquée).

Depuis plusieurs décennies, plus précisément depuis une loi de 1992 (rapport SERVAT), les forestiers cherchent à trouver un équilibre avec les chasseurs sur les dégâts de gibier au préjudice des peuplements forestiers.

Par conséquent, votre décision a pour effet de reporter une fois de plus cette concertation, au niveau local, c'est-à-dire au niveau où elle s'impose le plus : dans certaines zones, le reboisement est devenu impossible.

Force est d'admirer la puissance de persuasion du lobby des chasseurs.

Sachant que les dégâts de grands gibiers causés aux préjudice des peuplements forestiers ne sont pas indemnisés, nous vous serions obligés, Madame la Ministre, de bien vouloir nous préciser quelles sont les mesures que vous préconisez pour protéger la régénération des forêts et la biodiversité contre la dent des cervidés ou bien si nous devons adapter la forêt à une espèce animale invasive, le cerf en particulier dans notre région des Landes de Gascogne.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

LE PRESIDENT

Bruno LAFON

JOURNAL "FORÊT DE GASCOGNE"

6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95
E.mail : ssso@maisondelaforet.fr - Siret 781846688-00021 - Code APE 9412 Z - C. C. P. Bordeaux 143.38 D
Web : www.maisondelaforet-sudouest.com
Union des Syndicats de Sylviculteurs d'Aquitaine